



COMPASS

VosDélégués

#### ÎLE DE FRANCE

Gwladys GAFFÉ  
06 24 16 26 59

Frantz DEFFIT  
06 23 22 71 11

Mehdi OUCHÈNE  
06 20 31 35 90

Isabelle LEROY  
06 69 54 78 48

Jean-Louis MORINIÈRE  
06 27 95 06 25

Caroline MERION  
06 01 18 51 33

Jean-Luc GAILLARD  
06 98 23 40 94

#### GRAND OUEST / SUD

Guillaume ESCUDIÉ  
06 09 22 10 68

Gabriel LAHAYE  
06 18 73 60 29

Agnès ALBOUY  
06 83 13 31 29

#### GRAND EST

Nathalie DEUDON  
06 35 49 26 74

Myriam ALLAIX  
06 62 13 84 02

Halima LOUAFI  
06 60 78 20 33

Mail : [cfdtcompass@gmail.com](mailto:cfdtcompass@gmail.com)



Web : [www.cfdt-compass.com](http://www.cfdt-compass.com)

Pass : cfdtcompass1



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# !info:ac!ion

Avril 2024



## CPF : Une participation de 100 euros ?!

Un nouveau décret est attendu pour début avril pour fixer notamment le niveau du reste à charge pour le salarié. Selon le quotidien économique Les Echos du 8 mars 2024, pour toute demande de CPF, nous aurons à payer la somme de 100 euros. Cette franchise serait mise en place à compter du **1er mai 2024**.

*"Nous sommes en colère car tout le travail que nous avons mené pour améliorer le dispositif CPF afin qu'il finance des formations vraiment professionnalisantes de salariés qui en ont le plus besoin est remis en question par l'instauration de cette franchise, s'exclame Séverine Garandeau-Martin, secrétaire confédérale à la CFDT chargée de la formation professionnelle. Ce sont évidemment les salariés les plus modestes qui vont être les premiers à renoncer à une formation si elle n'est pas prise en charge à 100 %".*



## INFORMATION A SAVOIR !

Si vous vous inscrivez sur une formation financée par votre CPF avant le 1er mai 2024, le reste à charge de 100 euros ne sera pas appliqué !

Et ce, même si la formation commence après le 1er mai 2024.

Vos délégués CFDT restent à disposition pour vous renseigner sur la mise en conformité du droit français concernant le crédit de Congés Payés pour les arrêts « médicaux » simple.

Le 13 septembre 2023, la Cour de cassation ayant condamné la France, état membre de l'Union Européenne, d'en appliquer la réglementation sur ce point.

L'amendement du 18 mars a été signé en catimini à l'Assemblée nationale permettant de réduire l'impact de cette directive européenne sur les entreprises françaises... le texte doit passer en commission mixte paritaire prévue le 9 avril.

A voir si le conseil constitutionnel s'en mêle, car il semble que des inégalités de traitement apparaissent dans le texte ... Nous n'avons pas fini d'en parler !

**Vos délégués CFDT COMPASS, s'engagent toujours plus à vos côtés, et ce n'est pas Fini !!**

**Rejoignez Nous !**

**Vous souhaitez faire partie de la CFDT en adhérent ?**

Adhérer à la CFDT, c'est bénéficier d'un soutien individuel, être écouté et renseigné sur vos droits !

Etre accompagné et défendu en cas de litige avec l'employeur ou avec un tiers dans le cadre de l'activité professionnelle !

Bénéficier en tant qu'adhérent au service d'accompagnement téléphonique « réponses à la carte ! » concernant les questions professionnelles ou même d'ordre personnelles !

**Vous souhaitez vous engager avec nous, pour améliorer nos conditions de vie professionnelles ? Contactez-nous !**